

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 404**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●(a)				
		bi et trifamiliale	h2		●(a)				
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3	●(b)					
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)					
		détail et de serv. contraignants	c6						
		débits d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
		gros, lourds et act. para-indust.	c9						
	Industrie	prestige	i1						
		légère	i2						
		lourde	i3						
		extractive	i4						
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●				
		institutionnel et administratif	p2						
		communautaire	p3						
		infrastructures et équipements	p4						
	Agricole	culture du sol	a1						
		agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
		élevage	a3						
élevage en réclusion		a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2		●					
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée			●				
		contiguë			●				
	Marges	avant (m)	min.	10	10				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.	11	11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44				
		superficie de plancher (m ²)	max.						
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1				
		espace naturel (%)		60	60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000					
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1)					
			(4) (5)	(2)					
			(6)	(5)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- ou bi-familiale
- (b) gîte touristique
- (c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 223 - projet intégré d'habitation
- (2) art. 35 - usage additionnel de service
- (3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger
- (4) art. 37 - logement accessoire
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

AMENDEMENTS